



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze Mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Angélique DEMAILLY, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ et Madame Sylvie BILLOIR, membres du Conseil Municipal.

Étaient Excusés : Madame Dominique DUPUIS qui a donné procuration à Madame Emilie DUPUIS,
Monsieur Philippe CHADAPO qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU,
Monsieur Daniel DHERBECOURT qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU,
Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration Madame Angélique DEMAILLY
Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN,
Madame Stéphanie DUBOIS.

Date de la convocation : Le 5 mai 2022

Secrétaire de séance : Mme Marie-Cécile HOLIN

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2022, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Création d'un emploi vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un ou plusieurs vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions consistant en la réalisation de reportages photo à l'occasion des événements communaux pour la période allant du 13 mai 2022 au 31 Août 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 13 mai 2022 au 31 Août 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2 - Demande de subvention au titre du fonds de concours dit « Aménagement du territoire » dans le cadre du Pacte de territoire CAC 2030 et des fonds de solidarité pour les Villes et les Villages 2022 - 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par une délibération-cadre en date du 14 avril dernier, la Communauté d'agglomération de Cambrai a adopté un nouveau pacte financier et fiscal renouvelant ainsi sa politique d'aménagement du territoire et le système de versement des fonds de concours destinés à soutenir les projets d'investissement de ses communes membres.

En effet, l'institution du fonds de solidarité pour les villes et les villages (FS2V) permet désormais à l'agglomération d'accompagner toutes les communes porteuses d'un projet structurant en lien avec les ambitions du pacte de territoire CAC 2030, grâce à la mise en place d'une enveloppe « **aménagement du territoire** ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Joliot Curie à Iwuy ainsi que la démolition de l'ancienne école afin de la requalifier en parvis semblent répondre aux critères précités ; c'est pourquoi il demande au conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du fonds « Aménagement du territoire » portée par la CAC.

Il précise que :

- cette aide est plafonnée à hauteur de 20% pour un projet inférieur à 70 000€ et à hauteur de 10% pour un projet supérieur à 70 000€,
- le fonds « aménagement du territoire » est un fonds mobilisable une fois par commune au cours du mandat et dans la limite de 500 000 euros par commune,
- les dossiers complets de demande doivent être adressés à Monsieur le Président pour le 31 mai 2022 maximum.

Dans une délibération en date du 8 Décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et donc l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants de la commune.

Cependant, le contexte économique incertain (hausse du prix des matériaux, inflation, guerre en Ukraine) nous oblige à être prudent et à anticiper une hausse du prix de revient de cette opération.

Considérant de surcroît que le niveau de subventions obtenues jusqu'ici est inférieur à ce que la commune espérait, il a été décidé de rajouter une tranche à cette opération et de l'étaler sur un exercice budgétaire supplémentaire.

Dans son avant-projet définitif, l'architecte estime désormais le **coût des travaux** nécessaires à la réalisation de cette opération à 3 007 879€ en la décomposant comme suit :

- Tranche ferme périscolaire 677 360,18 €
- Tranche optionnelle 1 école 1 553 679,21 €
- Tranche optionnelle 2 école 776 839,61€

Considérant que les travaux de construction du centre d'accueil périscolaire démarreront au cours du dernier trimestre de l'année 2022, ils ne feront pas l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds « Aménagement du territoire ».

Par contre, les travaux de démolition de la friche qui sera laissée par l'ancienne école et sa requalification en parvis équipé d'un dépose minute seront intégrés aux dépenses subventionnables dans le cadre du fonds d'aménagement. Elles sont estimées par le programmiste à 635 000 € HT.

Enfin, le dernier poste de dépenses présenté est celui des prestations intellectuelles pour un montant de 400 000€. Elles se décomposent comme suit.

| | |
|---|--------------|
| ➤ <u>Prestations intellectuelles</u> | |
| Marché de maîtrise d'œuvre | 348 235,80 € |
| Contrôle technique, CSPS, étude de sol | 51 764,20 € |
| Pour un sous-total HT de 400 000 € | |

| | |
|---|---------------|
| ➤ <u>Travaux</u> | |
| Extension et réhabilitation de l'école élémentaire : | 2 330 518,82€ |
| Démolition de l'ancienne école et réalisation d'un parvis | 635 000 € |
| Hausse pour sujétions imprévues : | 50 000 € |
| Soit un sous total travaux de 3 015 518, 82 € | |

Les dépenses subventionnables s'élèvent donc à **3 415 518,82 € HT**.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à :

- Déposer auprès de la communauté d'agglomération de Cambrai un dossier de demande de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe FS2V « Aménagement du territoire »,
- Signer la convention devant intervenir avec la communauté d'agglomération de Cambrai et tous autres documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

3 - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

La création à compter du 20 août 2022 d'un emploi d'animateur/gestionnaire de la médiathèque et du patrimoine artisanal local, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques (catégorie hiérarchique B), à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organiser et gérer la médiathèque municipale d'IWUY, notamment :
 - en encadrant un voire deux agents ainsi qu'une équipe de bénévoles,
 - en supervisant et coordonnant le réseau mis en place avec les bibliothèques des villages voisins,
- Organiser l'animation sociale et culturelle de la médiathèque, en direction des différents publics et notamment de la jeunesse,
 - par une programmation d'événements, conférences, ...
 - par une démarche partenariale avec les écoles, les associations, ...
- Organiser la valorisation du patrimoine d'Iwuy, notamment artisanal (participer au projet de création du musée de la Chaise et à la création d'évènements tournant autour de la valorisation de ce patrimoine local).

Cet emploi sera occupé pourra être occupé par un fonctionnaire relevant d'un des grades suivants :

- Assistant de conservation principal de 1ère classe
- Assistant de conservation principal de 2ème classe
- Assistant de conservation

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du fait que la polyvalence du poste nécessite des compétences dans l'animation socio-culturelle et dans l'animation patrimoniale ce qui serait susceptible dépasser le seul cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc posséder une connaissance solide du fonctionnement et de la gestion d'une médiathèque en justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir Assistant de conservation principal de 1ère classe, Assistant de conservation principal de 2ème classe ou assistant de conservation.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

4 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre de l'Aide à l'investissement Plan Mercredi - Annule et remplace la délibération n°63/2021

La commune a, en projet, l'extension et la réhabilitation de l'école élémentaire Joliot Curie, opération lourde de restructuration destinée à donner naissance à l'école Joliot Curie du XXI^{ème} siècle.

A cet effet, la commune et le conseil ont validé une approche architecturale particulièrement novatrice avec une école parfaitement intégrée à son environnement et formant une **« école-village »** où vont grandir les enfants.

L'école sera un espace composé de « maisons-classes » regroupées deux par deux, reliées par des circulations habitées, vivantes et ludiques ponctuées d'espaces particuliers (pour se réunir, dessiner, lire) dénommés « co-funning » (être ensemble pour le fun).

Ainsi, l'école dépassera le cadre de l'enseignement pour devenir le lieu de vie des enfants, leur petit quartier où ils vivent pendant l'année scolaire.

Dans le même temps, il est proposé d'adosser à l'école un espace dédié aux accueils de loisirs périscolaires qui pourra fonctionner de manière complètement autonome par rapport à l'école.

Ce projet d'accueil périscolaire consistera en la réhabilitation d'une partie du bâtiment B de l'école Joliot Curie et en une extension permettant de créer une nouvelle salle d'activité.

D'après les estimations fournies par l'architecte, les travaux qui débuteront en Novembre 2022 représenteront **un coût de 677 360,18 €.**

Monsieur le Maire précise que l'actuel bâtiment servant à accueillir les accueils périscolaires de la ville est vétuste et mal adapté à cette destination puisqu'il s'agit des anciens logements de fonction des instituteurs.

De surcroît, il informe le conseil que le chantier de construction d'un lotissement de 52 logements juste derrière l'école va démarrer au cours du premier semestre 2022 et que ceux-ci vont se traduire par l'arrivée de nouveaux habitants dont les enfants sont susceptibles de fréquenter les accueils périscolaires de la ville.

Par conséquent, il s'avère plus que jamais nécessaire de se doter d'un nouveau centre d'accueil périscolaire adapté aux nouvelles générations et permettant d'augmenter la capacité d'accueil du centre actuel.

Monsieur le Maire expose enfin au conseil que la Caisse d'Allocations Familiales a créé un fonds d'aide à l'investissement destiné à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du

mercredi et permettant notamment d'accompagner financièrement la création de nouveaux locaux accueillant un ALSH.

La commune répondant aux différents critères à satisfaire pour déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de renouveler son accord quant à la réalisation de cette opération et d'inscrire les crédits qui seront nécessaires pour réaliser les travaux au budget de la commune,
- de l'autoriser à solliciter une subvention pour ces travaux au titre de l'aide à l'investissement - Plan mercredi auprès de la CAF et d'en solliciter le montant maximum de 300 000€,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

5 - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS d'une parcelle appartenant à la ville d'IWUY et cadastrée section A n°2228

Dans le cadre de l'aménagement du quartier les Moulins et plus particulièrement de la réalisation d'un lotissement de 52 logements, Enedis envisage de réaliser des travaux d'implantation d'un poste électrique et des lignes électriques nécessaires à son fonctionnement.

ENEDIS occuperait ainsi la parcelle cadastrée section A n°2228 d'une superficie de 601 m² qui est la propriété de la commune d'Iwuy.

Le terrain ci-dessus serait destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

ENEDIS assurera la pose, l'entretien, le renouvellement et toute action liée à la présence du poste sur le terrain.

Une convention déterminant les droits et obligations de chaque partie sera signée moyennant une indemnité forfaitaire unique de 20 €.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n°2228.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus.

6 - Autorisation de signature de conventions de servitude de passage de canalisation au profit de GRDF concernant deux parcelles appartenant à la ville d'IWUY et cadastrées section A ns°3864 et 3262.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier les Moulins et plus particulièrement de la réalisation d'un lotissement de 52 logements, GRDF envisage de réaliser des travaux de distribution publique de gaz.

GRDF occuperait ainsi les parcelles cadastrées section A ns°3864 et 3262 propriétés de la commune d'Iwuy.

Les terrains ci-dessus sont destinés au passage de canalisations de gaz et tous accessoires ainsi que leur entretien, voire leur remplacement.

Des conventions déterminant les droits et obligations de chaque partie seront signées par les deux parties.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec GRDF les conventions de mise à disposition des parcelles cadastrées section A n°3864 et 3262.

De la même façon, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes conventions, actes de même nature et émanant d'autres concessionnaires (eau potable, assainissement, télécom...) afin de mener à bien l'aménagement du quartier Les Moulins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions telles que présentées ci-dessus.

7 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrôle du budget incombant aux services préfectoraux, il a été destinataire d'une lettre d'observation en date du 24 mars 2022 lui indiquant que le montant de FCTVA prévu était surévalué. Pour y remédier, il propose de diminuer cette recette d'investissement de 137 000€ à 110 000€.

Il précise également qu'il convient d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement, plus précisément une provision pour dépréciation de créances au chapitre 68 à hauteur de 50€ (ce qui correspond à une provision de 15% du montant total des restes à recouvrer). Cela permettra de satisfaire au principe de sincérité budgétaire et d'effacer une anomalie dans Hélios sur laquelle le Trésor Public a attiré notre attention.

Par conséquent, Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à effectuer une décision modificative.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE/ARTICLE | PREVU | MODIFICATION | TOTAL |
|--|--------------|--------------|-------------|
| 6816 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 0,00 € | +50,00 € | 50,00 € |
| 022 Dépenses imprévues | 100 000,00 € | -50,00 € | 99 950,00 € |

INVESTISSEMENT

| CHAPITRE/ARTICLE | PREVU | MODIFICATION | TOTAL |
|---|--------------|--------------|--------------|
| 10222 FCTVA (recette d'investissement) | 137 000,00 € | -27 000 € | 110 000,00 € |
| 2313 Construction en cours (dépense d'investissement) | 2 498 700 € | -27 000 € | 2 471 700 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'adoption de la présente décision budgétaire modificative.

8 - Rétrocession de parcelles appartenant à Escaut Habitat à la commune d'Iwuy

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la SA coopérative Escaut Habitat (anciennement dénommée La Maison Familiale) sollicitant la rétrocession pour l'euro symbolique des parcelles à usage de voirie, cadastrées sur la commune :

- Section A n°2212 d'une contenance de 109 m² consistant à un alignement situé devant plusieurs logements de la rue du Quatrième Dragon,
- Section A n°2247 d'une contenance de 164 m² consistant à un alignement situé devant plusieurs logements de la rue du 19 Mars 1962,
- 5 parcelles cadastrées section A n°2377 d'une superficie de 18 m², section A n°2378 d'une superficie de 35 m², section A n°2379 d'une superficie de 14 m², section A n°2394 d'une superficie de 154 m² et section A n°2399 d'une superficie de 26 m² consistant en des alignements situés devant plusieurs logements de la rue Lafayette,
- Section A n°2468 d'une contenance de 279 m² consistant en un chemin piétonnier situé rue Lafayette.

Propose le classement dans le domaine public communal des parcelles reprises ci-dessus.

Sollicite l'avis de membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Accepter la rétrocession et l'intégration des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés correspondants à cette rétrocession ainsi que les frais d'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au classement dans le domaine public communal.